

- DE GRATIA -

Fiches de Synthèse

Introduction : Nature et Grâce.

• 2 P 1,4 : Par le gloire et la vertu de notre Dieu et Sauveur JC, « ...les plus grandes promesses nous ont été données, afin que vous deveniez participants de la divine nature, vous étant arrachés à la corruption... » → avant d'être une transformation métaphysique, ontologique, qui met en rapport 2 natures (humaine et divine), la grâce est d'abord la rencontre historique (donc un *événement*) entre une personne humaine (moi) et une divine (le Christ), rencontre qui me transforme en profondeur. Non pas changement de substance, mais acquisition d'un attribut divin qui est l'incorruptibilité (dans le contexte de l'Épître)

• Ga 2,20 : « Ca n'est plus moi qui vis, c'est le Christ qui vit en moi » → aspect interpersonnel de notre divinisation.

• NATURE ?

- de *nasci* (*naître*), au participe futur : *naturum*, « ce qui doit naître, ce qui est en train de naître »

- en grec, la *Phusis* signifie aussi croître, grandir...

→ complexité philosophique du terme car ambiguïté dans l'homme : être naturel (par son corps) et surnaturel (par son âme, sa dimension spirituelle et intellectuelle).

→ simplicité théologique, car s'oppose simplement au surnaturel.

• SURNATUREL

- Ca n'est pas ce qui est *métempirique* (non immédiatement sensible, comme le parapsychologique, etc...) ou *anormal*, car tout cela appartient quand même au monde créé (quoique de manière exceptionnelle).

- Ca n'est pas le *miraculeux* ou *mystique*, qui supposent également un rapport au monde créé, en dehors des lois physiques (on parle de *préternaturel*)

→ désigne le domaine divin auquel l'homme est invité à accéder par élévation : il suppose à ce titre la communication entre deux incommensurables (disproportion infinie entre le créateur et le créé)¹.

→ il est le don des prémices de l'ES (Rm8,23).

= la grâce ici bas

= la gloire au ciel.

• LA DOUBLE APPROCHE

Grâce comme justificatrice	Grâce comme sanctificatrice
Rapport d'antagonisme (l'homme pécheur contre Dieu)	Rapport de synergie (Dieu et l'homme agissent ensemble)
AUGUSTIN	THOMAS D'AQUIN
« NATURE – GRACE »	« NATURE – SURNATUREL »
La nature = pécheresse + la liberté humaine La grâce = ce qui nous arrache à ce péché	La nature = la nature créée (humaine), sans considération du péché en particulier Le surnaturel = ce à quoi nous fait tendre la grâce d'élévation
Mystère central : la Rédemption (// St PAUL)	Mystère central : l'Incarnation (// St JEAN)
Réflexion plus historique et dramatique	Réflexion plus métaphysique et ontologique
Prévalence absolue de Dieu (Protestantisme...)	Accusée de trop donner à l'homme...
Elle souligne bien la nécessité de la grâce, mais celle ci peut sembler devenir constitutive de l'homme, le re-crétant quasiment ex-nihilo	Elle souligne bien la gratuité de la grâce, mais à l'extrême, cette gratuité peut sembler presque superflue

¹ Donc désigne qch de bien plus extraordinaire que le miracle, quoique peu apparent aux yeux des hommes (ex : la réconciliation du pécheur avec Dieu). Le surnaturel ne s'ajoute pas au nature comme un étage à un autre. Il s'agit d'un autre ordre, d'une différence d'ordre, de qualité, et non de quantité. C'est la raison du qualificatif – surnaturel – préféré au substantif : « surnature », qui réfirait trop la grâce et risquerait d'en faire une réalité juxtaposée à la nature. ThA suit la même ligne en disant que la grâce est un accident qui vient se greffer sur une substance qui subsiste par elle-même, pour la modifier, la transformer, la perfectionner, mais sans jamais la remplacer, selon l'adage : **GRATIA PERFICIT, NON TOLLIT NATURAM.**

● **SYNTHÈSE : LA GRÂCE COMME « TRANSFORMATION »**

= soit une ELÉVATION + une CRÉATION NOUVELLE

- attention, l'élévation n'est pas simplement le prolongement du désir naturel
- la création nouvelle n'est pas ex nihilo

→ donc continuité + renouvellement. Mort + Résurrection.

I – Dans l'Ancien Testament

● **LA HEN**, bonté (de Dieu) imméritée, gratuite, libre.

La **HEN** est centrale. Elle est bienveillance imméritée et gratuite de Dieu à notre égard.

- s'oppose à **HESSED**, bienveillance méritée par l'observance de la Loi
- s'oppose à **EMET** (rocher, roc), fidélité de Dieu et des hommes à son égard
- mais se rapprocherait de **RAHUM** (rahamim, entrailles), entrailles maternelles de Dieu pour les hommes, tendresse.

● **PRÉFIGURATION DE LA GRÂCE DANS L'AT :**

- la « Colonne de Feu » (Ex 13), qui accompagne, éclaire et protège le peuple d'Israël.
- la « Tente de la Rencontre » (Ex 28)
- le « Temple de Salomon », 3^e étape de cette inhabitation de Dieu au milieu de son peuple.
- préfigure le « temple nouveau » (Is 2,2.3 ; 56,7 ; 60,7) (Jr 33 ; Ez 36...). On retrouve l'image du Temple dans Jn et Paul, pour marquer l'inhabitation divine au cœur du croyant.

● **PB DE LA RÉTRIBUTION COLLECTIVE : l'articulation de cette Bonté gratuite de Dieu et du mérite et de la responsabilité de l'homme dans l'observance de la Loi.**

- La Loi entraîne des bénédictions conditionnelles, une bonté conditionnelle de Dieu,
- fondée sur une Histoire, une Alliance passée (thème de l'élection)
- et rendue actuelle et contractuelle par l'observance des préceptes. (Cf thèse de Mendenhall sur la vassalité)

Dès lors ,

1. Responsabilité d'abord collective (solidarité du groupe – nomade agraire), horizontale² et verticale³

- Jr 31 : « *les pères ont mangés des raisins verts, et les dents des fils furent gâtées* »

2. Responsabilité individuelle (cause de l'évolution : l'urbanisation, qui individualise. Chacun est responsable de soi)

3. Pb : Chute de Jérusalem et Exil (587), qui prend en défaut la responsabilité individuelle. Il y a un fatalisme contre Israël.

4. Réaction de Jérémie et d'Ezéchiel : affirmation de la rétribution individuelle (terrestre, céleste ?) : chacun est responsable de sa destinée - Ez 18 : « *celui qui a péché, c'est lui qui mourra* ». Alliance nouvelle, au fond des cœurs (Jr), Cœur nouveau (Ez)

● **PB DE LA RÉTRIBUTION INDIVIDUELLE : le scandale du malheur du juste (et de la réussite de l'impie !).**

Face à cette lente évolution d'une RC à une RI apparaît un scandale dans la pratique : le malheur du juste.

Les sages d'Israël⁴ apportent chacun une réponse :

- **JOB** : la rétribution est concentrée dans les derniers instants de la vie (Jb 19⁵)

- **QOHELET** : rien ne sert de vouloir comprendre. L'observance aveugle de la Loi (Qo 12⁶).

- **PSAUME** : pas d'autre récompense que d'être l'ami de Dieu...

... peu à peu émerge l'idée d'une **rétribution différée**, d'une rédemption (collective : messianisme et individuelle : rétribution différée dans l'autre monde, **résurrection** (2 Mac.7 – les 7 frères martyrs d'Antiochus))

² tous les membres du groupe

³ ascendance et descendance punie ou bénie

⁴ il est beau de voir les *Prophètes* répondre à l'*Histoire*, puis les *Sages* répondre aux prophètes. (Torah – Néviim – Ketouvim)

⁵ Job 19,26 : « *Je sais, moi, que mon Défenseur est vivant, que lui, le dernier, se lèvera sur la poussière. Après mon éveil, il me dressera près de lui et, de ma chair, je verrai Dieu.* »

⁶ Qo 12 : « *Fin du discours. Tout est entendu. Crains Dieu et observe ses commandements, car c'est là le tout de l'homme.* »

• LES EVANGILES SYNOPTIQUES

1. Vocabulaire : **Charis** (// Hen et Hessed) et **kecharitômenè** en Lc 1-2 (la « pleine de grâce »)
 - thème peu présent directement.
 - Mais très présent dans la prédication de Jésus par : la miséricorde du Père, et la venue de son Règne...
2. la grâce est présente sous la **Paternité et miséricorde de Dieu**,
 - imméritée (le Fils prodigue)
 - universelle (élection universelle)
3. la grâce est présente sous **la venue et l'accueil du Règne** :
 - il est la grâce même, puisqu'il en est l'aboutissement et la plénitude.
 - nb : on note que la prédication du Règne de Dieu *précède* l'invitation à la conversion.

• L'EVANGILE PAULINIEN⁷ DE LA GRACE

A. LA GRACE DE NOTRE DIEU ET DU SEIGNEUR JESUS CHRIST

1. Une bienveillance gratuite : *la grâce est donum ex-benevolentia Dei.*
2. La grâce du Christ : nécessite l'adhésion de la foi au Christ.
3. En lui et par lui

B. LE SALUT ACCORDE AUX HOMMES PECHEURS

1. Tous ont péché
2. L'événement du salut en Jésus-Christ (passivité totale de l'homme – *dikaioumenos*)

Deux textes Rm 3 et 5 :

Rm 3,21s (rétrospectif)

La Grâce est **Justification divine gratuite**.

Acte gratuit de Dieu, en JC, pour justifier pleinement et définitivement l'homme. « *Tous ont péché et sont privés de la gloire de Dieu, et ils sont gratuitement justifiés par sa grâce en vertu de la rédemption accomplie dans le Christ Jésus* » (v.23)

Rm 5,1-11 (prospectif)

La Grâce est **amitié nouvelle** entre l'homme et Dieu, alliance libérée de la Loi, amitié et communion permise par Dieu, dans l'ES. Cette amitié est certitude de l'amour de Dieu, prouvée par le mort du Christ pour nous (Ch8). « *Ayant donc reçu notre justification de la foi, nous sommes en paix avec Dieu par notre Seigneur Jésus Christ, lui qui nous a donné d'avoir accès par la foi à cette grâce en laquelle nous sommes établis et nous nous glorifions dans l'espérance de la gloire de Dieu.* » (v.1)

C. JUSTIFICATION PAR LA FOI ET NON PAR LES OEUVRES

1. La foi ou bien la loi
 - a) Pas de compromis possible
 - b) La loi est un autre régime que celui de la foi (Ga 3)
 - c) Il est impossible de se justifier par les oeuvres de la loi
 - d) Christ serait-il ministre du péché ?
2. Rétribution et rédemption
 - a) " Christ a payé pour nous libérer " (Ga 3)
 - b) " Ce que l'homme sème, il le récoltera " (Ga 6,7)
3. De la foi aux oeuvres (Ga 5)
 - a) " La foi agissant par l'amour "
 - b) L'accomplissement de la loi
 - c) Oeuvres de la chair et fruit de l'Esprit
4. Valeur de la loi ?
 - a) Pour se justifier ?
 - b) Le chrétien libre par rapport à la Loi de Moïse.
 - c) La justice de la loi " accomplie " en Christ et en nous.
5. Ne pas rendre inutile la grâce de Dieu
 - a) Le sauveur crucifié.

⁷ garder en mémoire qu'avant d'être une idée, elle est d'abord une expérience de Paul.

- b) Donner à Jésus Christ sa vraie place.
- D. L'EFFET DE LA GRACE DANS L'HOMME
1. Importance et difficulté de la question
 - a) Premier exemple : " A vous grâce et paix "
 - b) Second exemple : " Nous avons reçu grâce et apostolat "
 2. Grâce, don, charisme [simple ébauche]

• LA THEOLOGIE JOHANNIQUE

1. Prologue JnI : La grâce de Dieu en Jésus-Christ

- " *Fils unique plein de grâce et de vérité* " (v. 14), qui rappelle la *Kavod*, la *Gloire* de Dieu. La grâce apparaît chez Jean (dans sa *théologie descendante*) comme remplissant d'abord le mystère de Dieu. La plénitude de la Grâce (Kavod) est en Dieu (1), il l'a communiqué au Fils (2), qui s'incarne (3), « et nous avons contemplé sa gloire »(v.14) à notre tour (4). Elle est communiqué à tous (v. 16 et 17 :)

- " *De sa plénitude nous avons tous reçu, et grâce sur grâce* " (v. 16) la grâce reçue du Fils n'est pas seulement cette bienveillance de Dieu pour nous : elle est également Dieu lui-même qui se donne à nous. Le Fils se reçoit en plénitude du Père, et nous nous recevons de lui « en surabondance », grâce sur grâce. (grâce créée, devenue intérieure à l'homme et reçue de Dieu en JC)

- " *La grâce et la vérité sont venues par Jésus-Christ* " (v.17).

2. Autres textes johanniques : le Royaume ou Règne sous le terme johannique de « VIE »

- Le don de la vie par Jésus-Christ. Jn 10,10 (JC « *venu pour qu'on ait la Vie, et en surabondance* »)
- La foi et les sacrements
- Les fruits de la vie

III – Augustin et le pélagianisme

• PELAGE ET SA DOCTRINE

- Contexte romain de l'époque : exigence morale et opposition au fatalisme
- Pélagie est rationaliste et naturaliste. Place sa conviction dans la majesté d'un Dieu juste. (il reproche à Augustin d'être encore manichéiste, faisant de l'homme un jouet entre Dieu et le mal, entre la Grâce et la Concupiscence)

1. La Nature Surévaluée : Glorification 'optimiste' de la nature humaine et surévaluation de ses capacités.

- Dignité de l'homme doté de raison et de liberté (contre le fatalisme).
- le Baptême des petits enfants est inutile⁸.

Pélagie reprend de Salluste (latin) : « Si l'homme pêche, il le fait non pas à cause de sa nature mais à cause de sa volonté ». Pour Pélagie, la grâce par excellence, c'est le pouvoir de la liberté, donné par la création bonne de Dieu.

2. L'impeccantia : (le pouvoir d'éviter le péché) : on parvient au salut en évitant le péché, ce que chacun peut faire *par ses propres forces*, car Dieu est juste et ne commande rien d'impossible. (exigence morale qui en découle.)

3. L'aide de la grâce « *facilitas non peccandi* » (facilité pour ne pas pécher) : La *grâce* vient comme une *aide* : elle n'est pas indispensable. Elle est annexe et extérieure (par la Révélation, et par la confession).

4. Une conception légaliste de la religion et du salut : il s'agit pour l'homme de respecter les termes du contrat, de l'Alliance avec Dieu, pour être trouvé juste devant lui.

Elargissement de la crise :

- En 411, à Carthage, un débat sur *le baptême des petits enfants* et sur le péché d'Adam : Célestius dans la ligne de Pélagie juge ce baptême inutile.

- Donatisme (Donatien, Evêque de ?) et le refus d'accueillir les *lapsi*.

(nb : Rm 10,17 : « Ainsi la foi naît de la *prédication*/ de *l'écoute* et la *prédication*/l'*écoute* se fait par la parole du Christ » : le terme *écoute* est plus juste, et donc ne réduit pas l'accueil de la foi à la simple prédication (ecclésial).)

⁸ Dieu étant juste, il ne peut y avoir de péché originel qui se transmette par propagation ou génération d'un homme, fut-il pécheur, à sa descendance innocente. Si tel homme est pécheur, si la plupart le sont, c'est qu'ils ont voulu imiter personnellement l'exemple d'Adam. (le dogme précise que c'est bien par propagation que se transmet le P.O. – concupiscence intrinsèque à la volonté de l'homme).

• **REPONSE D' AUGUSTIN (De Natura et Gratia)**

Converti, donc théologie très paulinienne (lui aussi « converti ») : incapacité à se justifier soi-même (ni par la Loi juive, ni par le manichéisme)

	PELAGE	AUGUSTIN
Grâce :	aide	<i>Sanans et elevans (?)</i>
Salut :	<i>Ex natura</i>	<i>Ex gratia Dio.</i> Cette grâce est gratuite : « <i>Gratia Christi gratis data</i> »
péché :	L'homme pêche par volonté	Egalement le péché originel et ses csqcs. La concupiscence
Baptême :	Non nécessaire pour les petits enfants.	Nécessaire : le « Baptême régénère » dit Augustin. Il est « <i>per fidem et sacramentum sanguie Christo</i> »
Nature Humaine :	Optimisme excessif. Réduction du rôle du Christ. Dévalorisation du P.Originel	Créée sans péché, elle fut « blessée » par le PO d'Adam, et le demeure. Besoin de la grâce.

Augustin s'emploie donc à maintenir ensemble NATURE et GRACE. La grâce est nécessaire pour restaurer la nature blessée (et privée de ses biens naturels initiaux) par le péché d'Adam, et restaurer son amitié avec Dieu.

1 – la liberté comme pouvoir de faire le Bien, et la servitude du libre-arbitre :

- Dieu libère seul la liberté. La grâce suscite/recrée *de l'intérieur* la liberté de l'homme. La Justification est le premier pas de cette libération (le passé est effacé).

- La chair est le lieu par excellence de cette servitude

- une grâce accordée aux païens ? non, selon Augustin. Leurs actions sont parfois matériellement bonnes, mais l'intention est toujours mauvaise.

2 - le péché originel : il formalise la pensée biblique. Présentation du *drame* humain de la nature blessée.

3 - la grâce « prévenante » : La grâce prévenante est celle de la conversion. Elle est déjà opération de Dieu à l'intérieur de l'homme, de sa liberté

4 - la grâce « justificante » : La grâce justificante (justification = jugement + acquittement) vient à la conversion, puis au baptême. Elle est *sanans et elevans*, en ce sens qu'elle guérit et élève vers Dieu.

5 – la « massa damnata » : foule des damnés condamnés à l'enfer à cause du P.O. et de leurs propres péchés. Les sauvés manifestent la justice de Dieu, libre bonté inexplicable dans son élection. (ailleurs, Augustin nuance avec 1 Tim 2,4). Certains sont « prédestinés » à être conduit efficacement au salut par Dieu, d'autres à la damnation (« double prédestination »). (nb : se rappeler qu'Augustin ne dit ni ne sait où il se trouve).

• **CONCILE DE CARTHAGE (418) : LA CONDAMNATION DE L'HERESIE PELAGIENNE**

Pélage limitait le pouvoir de la grâce au niveau du temps (au seul passé), de nos facultés (à la seule intelligence), et donc de notre agir moral (à une seule aide). Or, le Concile de Carthage répond que la GRACE est :

1. Plus qu'une justification du passé : La grâce ne vaut pas seulement pour les péchés du passé.

// 1 Jn 1,8 : « *Si nous disons que nous n'avons pas de péché, la vérité n'est pas en nous* »

// Rm 3,23 : « *Tous ont péché et sont privés de la Gloire de Dieu* ». (Ps 13)

2. Plus qu'un pouvoir de discernement : La grâce ne donne pas seulement l'intelligence des commandements, c'est à dire ce que nous devons faire ou pas, mais en plus elle donne l'amour et la force d'agir bien.

// Ph 2,13 : « *c'est Dieu qui produit en vous le vouloir et le faire, selon son bon plaisir.* »

// 2 Co 3,6 : « *Notre capacité vient de Dieu* »

3. Plus qu'une simple aide morale annexe : La grâce ne vient pas seulement " faciliter " (*facilitas*) ce que nous pourrions accomplir sans elle.

C. POURSUITE DE LA POLEMIQUE : JULIEN D'ÉCLANE

• **LE " SEMI-PELAGIANISME " (si mal nommé)**

Acceptent d'Augustin :

- l'existence du P.O.

- de la concupiscence en l'homme

- le rejet donc de l'impeccantia pélagienne

Refusent cependant :

- La prédestination augustinienne (préfèrent parle de *prescience*). Personne n'est prédestiné : le premier moment de foi (*l'initium fidei*) appartient à l'homme seul, et la grâce (prévenante) en est absente (et donc la prédestination). Sur base de ce premier mouvement, Dieu déploie alors sa grâce dans la vie du croyant⁹. La persévérance finale est la propre affaire de l'homme.

e) Le point faible du semi-pélagianisme

- **L'INDICULUS (VERS 440 : REPOSE AUX SEMI-PELAGIENS)**

- **CONCILE D'ORANGE (529) : CONDAMNATION DU " SEMI-PELAGIANISME "**

Césaire d'Arles qui le préside, condamne le semi pélagianisme, car il mettait en danger la gratuité du salut (par *l'initium fidei*, la grâce est méritée). Triomphe de l'augustinisme modéré :

- 1 – l'initiative du salut vient de Dieu
- 2 – aucun bien salutaire ne se fait sans la grâce.
- 3 – rejet du prédétermination.

- **ANNEXE : THESES CLASSIQUES SUR LA NECESSITE DE LA GRACE**

A. NECESSITE DE LA GRACE POUR L'HOMME DANS L'ETAT DE PECHE

1. L'homme dans l'état de péché peut-il connaître le vrai ?
2. L'homme dans l'état de péché peut-il vouloir le bien ?
3. L'homme dans l'état de péché peut-il mériter la vie éternelle ? Peut-il faire quelque chose pour son salut ?
4. L'homme dans l'état de péché peut-il se préparer à la grâce ?

B. NECESSITE DE LA GRACE POUR L'HOMME JUSTIFIE

1. Possibilité d'éviter le péché ?
2. Nécessité de la grâce " actuelle " pour persévérer dans le bien (*auxilium speciale*)
3. Persévérance finale

C. QUE RETENIR ?

- la grâce est grâce, ie gratuite : elle ne se mérite pas. Et l'homme est impuissant face au surnaturel
- il a des possibilités réelles face au péché.

IV – Saint Bonaventure.

Breviloquium, V, 1-3

- la **GRATIA GRATIS DATA** : le secours divin à l'agir humain, en vue de sa justification (conversion. Elle prépare au don de l'ES). Généralement, elle est l'aide transitoire par lequel Dieu illumine l'esprit et stimule la volonté humaine pour accomplir une action bonne en vue de la justification (pour un pécheur) ou d'un accroissement de la grâce habituelle (pour un juste). (= prévenante, sanante ?)

- la **GRATIA GRATUM FACIENS** : qui rend l'homme digne de Dieu, capable de Dieu et agréable à Lui. Elle aide pour permettre à l'homme de *meriter*. Elle prévient et aide la volonté. Elle est *habitus* en ce qu'elle modifie d'une manière stable la substance de l'homme. Elle rend l'homme déiforme. Dieu recrée en « reformant par l'habitus de grâce et de justice ». Bonaventure parle de son action comme une « *influentia* ». (image des rayons du soleil). (= élevant ?)

- Ses effets en sont les suivants :
- rémission des péchés (originel , et personnels pour les adultes)
 - un lien sponsal et filial avec Dieu.
 - l'incorporation dans l'Eglise.

- Bonaventure insiste bcp sur la « coopération » du libre-arbitre (« sans forcer son consentement »). La *gratia gratis data* excite le libre arbitre à l'accueil de la *gratia gratum faciens*. Les œuvres méritoires sont totalement l'œuvre du libre arbitre, et totalement l'œuvre de la grâce. Bien que la grâce soit la cause ppale comme le dit Augustin : « la grâce est au libre arbitre comme le cavalier au cheval ».

- pour les non chrétiens, et les non baptisés : la formule médiévale classique était : *facienti quod in se est, Deus non denegat gratiam*. (A celui qui fait de son mieux, Dieu ne refuse pas la grâce).

⁹ Pb : la grâce est alors méritée...(on retombe dans le pélagianisme)

V – Thomas d'Aquin

INTRODUCTION : L'EMPLACEMENT DU *DE GRATIA* DANS LA ST

Dans la ST, IaIIae, q.°109-114, donc à la fin de la IaIIae, qui commence avec la Béatitude de l'homme. Puis, les actes humains, vices et vertus. Puis ThA aborde la loi ancienne, la Loi nouvelle, qui ouvre sur la grâce (q°109). Elle est donc *l'ultime moyen* donné à l'homme dans son retour vers Dieu, en vue de la Béatitude : « *Nous avons maintenant à considérer Dieu comme principe extérieur des actes humains, en tant précisément qu'il nous aide par la grâce à bien agir.* » (intro q°109). La IaIIae ouvre sur la vie dans l'Esprit, la vie de la grâce (les vertus théologiques...).

Pq avant la Christologie ?

La grâce est abordée entre *l'opus conditionis* (la Création), œuvre de la Trinité *ad extra*, et *l'opus reparationis*, rédemption de l'humanité par l'Incarnation du Verbe. La grâce et les vertus sont donc placées parmi les œuvres communes aux 3 personnes divines.

(nb : on constate aussi que comme dans Rm, la grâce intervient après que Paul ait parlé de la Loi, mais avant la Foi)

• QUESTION 109 - LA NÉCESSITÉ DE LA GRÂCE

	<u>A L'ÉTAT NATUREL</u> (AVANT LE PÉCHÉ ORIGINEL)	<u>APRÈS LE PÉCHÉ ORIGINEL</u>
Surnaturellement :	<ul style="list-style-type: none"> • FIN : la vision de Dieu (= Béatitude). L'homme était donc naturellement habité par ce désir. • ATTEIGNABLE NATURELLEMENT ? non • MOYEN : <i>La gratia gratum faciens</i>, (grâce.elevante ?) Ce bonheur nécessitait le secours de la grâce – <i>gratia gratum faciens</i> – qui rendait l'homme « <i>gratus</i> », digne de Dieu, de sa communion (qui est précisément cette vision béatifique). Cette grâce reçue au cœur de l'homme devenait <i>l'état</i> de la grâce sanctifiante (= élevée ?), le <i>donum habituale</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> • FIN : idem (le P.O. n'a rien changé à la vocation surnaturelle de l'homme, mais a encore affaiblis les moyens naturels dont il disposait.) • ATTEIGNABLE NATURELLEMENT ? non • MOYENS : <i>la grâce sanante</i> + la grâce <i>élevante</i> (dont Adam était pourvu).
Naturellement :	<ul style="list-style-type: none"> • FIN : le bonheur terrestre • ATTEIGNABLE NATURELLEMENT ? oui, sans le secours de la grâce. • MOYEN : <i>l'Auxilium Dei moventis</i>, cette seule <i>impulsion</i> de la Création, par laquelle l'homme était alors capable de faire tout le bien moral qui se présentait à lui. 	<ul style="list-style-type: none"> • FIN : le bonheur terrestre • ATTEIGNABLE NATURELLEMENT ? non. (même s'il peut encore faire qqes bonnes actions). • MOYEN : le <i>donum habituale</i>. L'homme a besoin du secours (surnaturel) de la grâce (du <i>donum habituale</i>) fortifiant sa volonté, pour lutter contre ses défauts et faire le bien.

Reprise :

a.1- l'aide de Dieu est nécessaire pour toute pensée, mais une illumination surnaturelle est nécessaire pour les connaissances surnaturelles.

a.2- Pour faire le bien après la chute, la grâce est encore plus nécessaire, d'abord concernant la volonté. L'homme peut faire quelque choses bonnes naturelles sans la grâce (travailler, aimer ses amis), mais pas être guéri de son péché, ni faire du bien surnaturel (pardonner...), qui seul est méritoire.

a.3- ainsi se distingue un amour de Dieu naturel à l'homme, et la Charité véritable, communion avec Dieu, où la grâce est nécessaire.

a.5- elle est donc intrinsèquement indispensable pour mériter la vie éternelle : « *nous voyons dans la nature qu'aucune cause ne peut par son opération produire un effet qui dépasse son pouvoir réalisateur, ne pouvant produire par son opération qu'un effet proportionné à son efficacité. Or, la vie éternelle est une fin qui dépasse la capacité de la nature humaine, nous l'avons montré. C'est pourquoi l'homme ne peut, par ses seules forces naturelles, produire des oeuvres méritoires qui soient proportionnées à la vie éternelle ; il lui faut nécessairement pour cela une efficacité supérieure, qui est celle de la grâce. L'homme ne peut donc, sans la grâce, mériter la vie éternelle. Ce qu'il peut faire, ce sont des oeuvres qui lui permettront d'atteindre quelque bien qui lui soit connaturel: ainsi il peut « cultiver son champ, boire, manger, avoir un ami » etc., dit S. Augustin dans sa troisième réponse contre les pélagiens.* »

a.6 – on ne peut se préparer à la recevoir sans l'aide de la grâce même : « *l'homme ne peut se préparer à recevoir la lumière de la grâce sans un secours gratuit de Dieu exerçant sur lui sa motion intérieure.* »

a.7 – « D'aucune manière l'homme ne peut se relever du péché par lui-même et sans le secours de la grâce. (...) l'homme, par le péché, encourt un triple dommage : une souillure, la corruption de sa bonté naturelle, et une dette de peine.

a-Il contracte une **souillure**, car la laideur du péché le prive de la beauté de la grâce.

b-Sa *bonté naturelle est corrompue* car, sa volonté n'étant plus soumise à Dieu, il en résulte que la nature toute entière de l'homme pécheur est privée de son ordre.

c-Enfin, la *dette de peine* fait qu'en péchant mortellement il mérite la damnation éternelle.

Or il est manifeste que chacun de ces trois dommages ne peut être réparé que par Dieu.

a-La beauté de la grâce provient du resplendissement de la divine lumière; une telle beauté ne peut être restaurée que par une nouvelle illumination de Dieu, d'où la nécessité d'un don habituel qui est la lumière de grâce.

b-De même, l'ordre de la nature, qui suppose la soumission de la volonté humaine à Dieu, ne peut être rétabli que si Dieu attire à lui la volonté de l'homme.

c-Enfin la dette de peine éternelle ne peut être remise que par Dieu, contre qui l'offense a été commise et qui est le juge des hommes.

Pour que l'homme se relève du péché, le secours de la grâce est donc requis, à la fois sous forme de don habituel et sous forme de motion divine intérieure. »

a.8 – Sans la grâce habituelle, l'homme déchue ne peut plus éviter le péché véniel (comme il le pouvait dans son état de nature intègre), ni durer même sans péché mortel.

a.9- Pour éviter le mal, l'homme en état de grâce peut se suffire de la grâce habituelle, mais pour faire le bien, il a besoin « du secours de la grâce par laquelle Dieu le meut à bien agir » (= grâce actuelle ?)

• Concernant les païens : Pour Augustin, les actions bonnes des païens étaient elles-mêmes des péchés. Pour ThA, ces actions ne sont pas des péchés, mais elles sont moins nombreuses encore après le P.O, et surtout elles ne seront jamais méritoires (puisque le surnaturel ne peut pas être atteint avec les seuls moyens naturels dont ils disposent).

• DEUX SPÉCIFICITÉS DE LA PENSÉE DE THA :

1. LA GRÂCE CRÉÉE : « ERGO GRATIA PONIT ALIQUID IN ANIMA »¹⁰

- Augustin avait laissé derrière lui le problème de la distinction entre grâce incréée et grâce créée.

- Thomas ne peut faire de la grâce une substance, ce qui serait une ouverture au panthéisme. Cependant elle est quelque chose de réel.

- La grâce créée est l'effet en l'homme justifié produit par Dieu (ES), mais distinct de lui (qui est la grâce incréée). Elle est donc ce don surnaturel produit en l'homme.

- Cependant, ce don en nous n'est pas arbitraire, suspendue à la volonté arbitraire de Dieu. Pour souligner cela, ThA souligne l'*effet* de cette présence divine en nous : Le *grâce créée* est ce que produit en nous la grâce, effet que nous recevons et que nous possédons dans une certaine autonomie que Dieu lui-même concède au créé. (// Création). Il existe donc un moyen terme entre Dieu et l'âme, réalité surnaturelle créée qui n'appartient pas à la première création naturelle, mais pas non plus directement à la sphère transcendante du divin. Cette grâce créée est la cause seconde par laquelle passe la grâce incréée, causalité différente des causalités physiques et psychiques habituelles.

Enfin, selon une interprétation, elle pourrait être également seulement l'agencement de ces deux dernières.

ex : Ignace de Loyola / boulet de canon (physique) + roman + solitude (psy) + méditation (psy) = conversion (effet surnaturel)

- attention à ne jamais dissocier les concepts de grâce incréée et de grâce créée.

(De là les reproches modernes contre ThA d'avoir chosifié la grâce (aliquid), en en faisant quelque chose, si bien que nous ne sommes plus libres...)

2. LA GRÂCE ACCIDENTELLE : « CE QUI EN EFFET EST EN DIEU DE FAÇON SUBSTANTIELLE, SE TROUVE PAR MODE D'ACCIDENT (FORMA ACCIDENTALIS) DANS L'ÂME QUI PARTICIPE À LA BONTÉ DIVINE »

- s'oppose donc à substantiel, pour signifier que la grâce ne confère pas à l'homme une nouvelle nature, une nouvelle essence. Consistance et Autonomie métaphysique de la nature humaine.

- cette accident rejoint la qualité. Il offre à l'homme la possibilité de vivre surnaturellement son humanité naturelle.

• QUESTION 110 – LA GRÂCE DE DIEU CONSIDÉRÉE DANS SON ESSENCE

a.1- La grâce est-elle une réalité dans l'âme ?

• quand Dieu veut du bien à une créature, il fait jaillir en elle du bien (le bien de la créature vient donc de la volonté divine. La volonté humaine, elle, est mue par ce bien qui préexiste de par la volonté de Dieu dans la chose). Tout acte d'amour de Dieu fait naître dans la créature un bien, qui est causé, non coéternel à cet amour de Dieu, qui lui est éternel.

• Dieu élève ainsi sa créature au dessus de sa condition de nature en l'attirant à l'aimer.

• une réalité surnaturelle lui est donc communiquée par Dieu.

¹⁰ q100a.1. On trouve aussi dans les objections : "*aliquid creatum*" = quelque chose de créé.

• ad.2 – Dieu est cause efficiente de l'ame, qui est elle cause formelle du corps. La cause efficiente à la différence de la cause formelle, est séparée de son effet, donc Dieu informe l'ame non par sa propre substance mais par la forme qu'il produit dans la matière.

nb : l'opération (l'agir) est l'achèvement de l'être. Tout être est, en vertu de ses principes constitutifs, ordonné à agir d'une manière déterminée (par ces pps mêmes). Ainsi la motion divine actualise les pps d'agir de l'agent, naturellement vers les biens naturels, et surnaturellement vers Lui-même. La nature est alors enrichie surnaturellement, surélevée, pour pouvoir être ppe des actions surnaturelles (aimer Dieu, le connaître...). Cette motion est alors grâce. Cette *opérativité nouvelle*, lorsqu'elle est liée à un sacrement, est ce que l'on appelle le *caractère*.

a.2 – La grâce est-elle une qualité de l'ame ?

→ la grâce est donc « un effet déterminé produit par l'amour gratuit de Dieu », « surnaturel »

→ elle est un « don habituel infusé par Dieu dans l'ame »

→ Ce don est une « qualité de l'ame » ; en effet, Dieu agit au plan surnaturel comme il agit sur le plan naturel, en donnant non seulement l'être et la vie, mais aussi des *formes et des vertus* qui sont les principes des actes des créatures, et qui rendent simples et connaturels l'acquisition des biens naturels qui sont les termes de leur actes.

En cela, elle est ontologiquement une « qualité » de l'ame, et donc un « accident ».

Elle agit donc sur l'ame comme une cause formelle.

ad.2.3 / La grâce est bonne « en ce qu'elle est la racine de la bonté dans l'homme ». En ce qu'elle fait participer à la bonté de Dieu, elle est plus noble que la nature humaine même, mais pas quant à son mode d'être, car « ce qui est en Dieu de façon substantielle se trouve par mode d'accident dans l'ame qui participe à la bonté divine »

a.3 – Elle ne se confond pas avec les vertus (naturelles ni infuses).

Elle ne se confond pas avec la vertu naturelle, car on parle de vertus naturelles par rapport à une nature préexistante.

Elle n'est pas non plus vertu infuse, qui dispose l'homme d'une manière supérieure en vue d'une fin plus haute, en fonction d'une nature plus élevée (la nature divine participée). La grâce est « un certain état habituel présumé aux vertus infuses, comme leur principe et leur racine »¹¹.

¹¹ DTC p.1610 sur l'essence de la grâce habituelle ou sanctifiante :

1 - elle est distincte de Dieu de façon évidente, et produite par Lui (Trente sess VI, can.11 (DZ.821) : la cause formelle de notre justification n'est pas la justice même de Dieu, ce n'est pas par elle que nous sommes rendus justes. C'est donc par une justice réellement distincte de celle-là, par une justice créée et infuse dans l'ame. Ce qui le confirme est que cette justice par laquelle les hommes sont rendus justes, a des degrés différents chez les diverses individus et est proportionnée à leur disposition.

2 - elle est donc une réalité créée, infuse et inhérente en l'ame, **elle ne peut pas être une substance**, ni complète ni incomplète, car une substance créée, complète, ne peut pas communiquer son être à une autre substance complète, telle par exemple que l'homme. La substance incomplète s'unit à un autre élément de façon à constituer avec lui une substance complète, d'une espèce déterminée : il est évident que la grâce sanctifiante ne constitue pas avec l'homme une nouvelle substance ou nature, une espèce d'être substantiel.

3 - elle est donc un accident, et ne peut être alors que l'accident de la **qualité**.

4 - elle est distincte de la vertu infuse de la charité cependant : la charité est un *habitus operativus*, un principe immédiatement ordonné à la production de l'acte de charité ; or, ce principe prochain d'opération, qui est à l'instar d'une faculté, suppose un principe éloigné qui soit à l'instar d'une nature. La grâce sanctifiante élève la nature et lui confère une dignité proportionnée à la fin surnaturelle à laquelle elle est destiné. Cette dignité spéciale est conférée par la grâce sanctifiante, tandis que la charité infuse est ce par quoi la volonté est inclinée vers la fin surnaturelle, et les autres vertus sont données pour que l'homme soit capable d'exécuter les œuvres surnaturelles par lesquelles il acquiert la fin surnaturelle. (autre arguments (de Baets) : la charité est une faculté appétitive intellectuelle surnaturelle, elle suppose donc une connaissance proportionnée ; celle-ci (sur la terre) est la foi. Par conséquent la foi est par nature antérieure à la charité. Mais la foi, principe immédiat de connaissance surnaturelle, est à son tour postérieure à la grâce. Donc la grâce est distincte (et antérieure) à la charité.)

Corollaires :

→ elle est le *principe éloigné* de toute l'activité surnaturelle.

→ elle est donc *comme une nouvelle nature* et a son siège *dans l'essence même* de l'ame humaine.

→ elle est **formellement une participation de la nature divine**. Car elle rend l'ame radicalement apte à la vision intuitive de Dieu et à l'amour qui en résulte. Par cette vision et cet amour l'âme participe elle-même à l'opération qui est propre à Dieu ; car se connaître et s'aimer en lui-même est pour Dieu l'opération qui lui est propre. Or par *nature divine*, nous entendons *formellement* ce que nous concevons en Dieu comme le principe radical de l'opération qui est propre à Dieu : la nature est donc le principe radicale de l'opération par laquelle Dieu se connaît et s'aime lui-même, mais puisque l'homme par la vision béatifique, participe à l'opération conoscitive qui est propre à Dieu, et par l'amour béatifique à l'opération appétitive qui est propre à Dieu, il en résulte que la grâce sanctifiante, principe radical en l'homme de cette double opération, est formellement une participation de la *nature divine*.

→ on comprend alors pourquoi la grâce sanctifiante *est à l'instar d'une nouvelle nature* : ce n'est pas une nature au sens stricte parce que c'est un *accident*, mais elle est comme un nouvelle nature parce qu'elle rend l'ame, dans son essence, radicalement apte à l'activité surnaturelle et parce que les vertus infuses sont comme les facultés opératives de la grâce. « *la grâce est principe de l'œuvre méritoire par le moyen des vertus, comme l'essence de l'âme est principe des actes vitaux, par moyen des puissances* » (ST q110 a.4 ad.2)

→ la grâce sanctifiante peut être *coopérante* (quand l'homme agit) ou simplement *opérante* (quand l'homme n'agit pas, mais est simplement agréable à Dieu, justifié)

→ L'ame humaine est une *forme substantielle immatérielle* ; c'est pour cela qu'elle est capable de *recevoir* en elle cette forme accidentelle, immatérielle, qui est à l'instar d'une nouvelle nature. Cette capacité de l'ame humaine est ce que l'on appelle une puissance *obédientielle* : c'est la simple capacité de recevoir, venant de Dieu, une forme surnaturelle, une forme à laquelle la nature n'a aucune exigence, ni aucune disposition positive. La grâce sanctifiante ne répond pas à un *besoin d'expansion* de la nature, ne *complète* pas celle-ci *dans son ordre*, mais elle *l'élève à un ordre d'activité qui est absolument au dessus de la sphère d'activité de la créature*, elle rend l'ame *participante* à la nature divine et positivement *disposée ou ordonnée* à la vision béatifique. De tout cela, il résulte que la grâce sanctifiante *entre* dans l'homme, bien qu'elle ne corresponde pas à un besoin de la nature humaine ; qu'elle y est un *principe premier* d'activité vitale et surnaturelle à la fois, principe complété, dans son ordre, par les vertus infuses, qui ont leur siège dans les facultés de l'ame et qui sont les principes *immédiats* des actes surnaturels. Il en résulte enfin que la grâce sanctifiante est, en même temps, une forme absolument surnaturelle, et une vraie perfection de l'homme.

a.4 – son siège n'est donc pas une puissance de l'âme, mais bien dans l'essence de l'âme.

« Si en effet la grâce est la même chose que la vertu, il est nécessaire qu'elle ait pour sujet une puissance de l'âme, car une telle puissance est le sujet propre de la vertu, ainsi que nous l'avons exposé précédemment. Mais si la grâce diffère de la vertu, on ne peut dire que la puissance de l'âme soit son sujet, car toute perfection d'une puissance a raison de vertu, nous l'avons déjà dit. Il reste donc que la grâce, puisqu'elle est antérieure à la vertu, ait aussi un sujet antérieur aux puissances de l'âme; et ce ne peut être que l'essence de l'âme.

- De même en effet que la puissance intellectuelle de l'homme participe de la connaissance divine par la vertu de foi
- et que sa puissance volontaire participe de l'amour divin par la vertu de charité,
- de même la nature de l'âme humaine participe, selon une certaine similitude, de la nature divine par le moyen d'une régénération ou d'une création nouvelle» (a.4).

(pb : si la grâce sanctifiante est réellement distincte de la charité infuse, si la grâce sanctifiante a pour sujet immédiat l'essence même de l'âme ou la volonté, comment il faut entendre l'habitation de l'ES dans l'homme juste ?)

• QUESTION 111 – LES PRINCIPALES DIVISIONS DE LA GRÂCE

• *GRATIA GRATIS DATA* : la grâce par laquelle un homme aide l'autre à se tourner vers Dieu. C'est donc un bienfait concédé principalement en vue du salut d'autrui. (ex : les charismes de 1Co12 / ex : les prophéties et paroles de connaissance / ex : le sacerdoce, dont la raison d'être est d'aider les autres à recevoir la grâce *gratum faciens*).

/ *GRATIA GRATUM FACIENS* : la grâce (*sanctifiante*) qui unit à Dieu et lui rend agréable l'homme qui la reçoit (digne de Dieu). Elle nous rend plus *capax Dei*.

Art.5 – « Une vertu est d'autant plus excellente qu'elle est ordonnée à un bien plus élevé ; et la fin est toujours plus importante que les moyens. Or la grâce qui rend agréable à Dieu ordonne immédiatement l'homme à l'union avec la fin ultime. Les grâces gratuitement données au contraire ne sont pour l'homme que des préparations à atteindre la fin ultime ; en effet, la prophétie, les miracles etc., sont pour les hommes comme des invites à rejoindre la fin ultime. Voilà pourquoi la grâce qui rend agréable à Dieu est bien supérieure à la grâce gratuitement donnée. »¹²

• *GRÂCE OPÉRANTE* : Dieu agit seul pour sauver un homme

/ *GRÂCE COOPÉRANTE* : Dieu soutient une action humaine. (« notre esprit est à la fois moteur et mobile »

(Ainsi

- grâce habituelle opérante : la justification

- grâce habituelle coopérante : l'œuvre par laquelle l'homme mérite (coopération du libre arbitre).

• *GRÂCE PRÉVENANTE ET SUBSÉQUENTE* (a.3) – se placent dans le processus temporel de salut de l'homme : l'âme est guérie, elle veut le bien, elle fait le bien qu'elle veut, elle y persévère, elle rejoint la gloire. (on le voit, le jeu entre grâce opérante-prévenante, et d'autre part grâce coopérante-subséquente concerne le libre arbitre humain, par lequel l'homme est appelé à coopérer au processus de sa propre sanctification).

• ThA ne parle pas de la distinction entre *GRÂCE HABITUELLE* et « *GRÂCE ACTUELLE* » : cette dernière est bien présente quoique sans être nommée : l'homme est soutenu par la volonté gratuite de Dieu de 2 manières, « en ce sens que l'âme humaine est mue par Dieu soit pour connaître, soit pour vouloir, soit pour agir. » (110.a.2) soit la grâce habituelle, et en ce que Dieu fonde dans l'âme « en ce sens que Dieu infuse dans l'âme un don habituel. »

• **NB : PRÉCISIONS DU DTC :**

- la grâce habituelle = la grâce sanctifiante.

- *GRÂCE HABITUELLE* (sanctifiante, ancienne « *gratum faciens* » ?) : elle est un don, qui est infus dans l'âme, et y demeure inhérent, à la manière d'une qualité permanente et habituelle. Elle est pour l'homme à l'instar d'une nouvelle nature, d'où dérive au moyen des vertus infuses (foi, charité,...) l'activité surnaturelle.

- *GRÂCE ACTUELLE* (ancienne « *gratis data* ») : elle est un secours transitoire par lequel l'homme est mu par Dieu à un opération salutaire. Elle consiste donc en des influences surnaturelles qui sont des *impulsions* dont toute la raison consiste à mouvoir l'homme immédiatement et exclusivement à des *actions salutaires*. (Ac 16,13 ; Jn 6,64.65 ; 1 Co3,6). Secours spécial de Dieu.

¹² Alexandre de Hales et Bonaventure désignent par l'expression *gratis data*, non seulement les dons mais encore ce que nous appelons maintenant la grâce actuelle.

Suarez et les théologiens modernes classent sous le genre *gratum faciens* tout don surnaturel interne concédé à l'homme en vue de son salut personnel, et sous le genre *gratis data* tous les secours accordés à quelqu'un en vue du salut des autres.

VI – Luther et le Concile de Trente

• LUTHER A L'ORIGINE DE LA REFORME

- L'homme anxieux de son salut : Moine chez les Augustins en 1505. Expérience de la pureté impossible, et de l'inanité de tout effort pour tarir en soi la source du mal. Expérience de la terreur du Dieu irrité et menaçant.
- Un retour à l'Évangile : Rm 1,17 : « La justice de Dieu est révélée dans l'Évangile, comme il est écrit : le juste vivra par la foi. » = si le pécheur a foi en la miséricorde de Dieu, alors Dieu le justifie.
- L'Opuscule de 1520
- Liberté et Servitude : opposition de l'homme intérieur (spi) et extérieur (corporel). Rien d'extérieur ni de corporel ne peut justifier ce qui est intérieur et spirituel (ex : les sacrements...)
- La Parole de Dieu
- La Foi et les Oeuvres : la foi est la seule exigence qui s'impose à nous. Les œuvres ne servent à rien. La foi suffit au salut.
- Les Commandements pour apprendre à désespérer de soi-même : Les commandements n'ont d'autre but que de nous faire désespérer de nous-mêmes. Afin que nous soyons prêts à accueillir l'Évangile. Accueillir le don de la grâce.
- " J'ai tout simplement tout mis dans la Foi "
- " Libéré de tous les commandements et de toutes les lois » : La liberté chrétienne est positivement une union au Christ Parole de Dieu, et négativement, libération de ce fardeau que deviennent les commandements quand leur pratique est conçue comme la condition nécessaire pour être aimé de Dieu et échapper à l'enfer. La liberté est Seigneurie.
- Royauté et Sacerdoce des croyants
- La place des œuvres : Elles peuvent conserver un rôle d'ascèse, elles reflètent le dedans de l'âme (les fruits de l'arbre) – rapport don / contre don
- La prédication des commandements.

• LE CONCILE DE TRENTE

I. IMPORTANCE ET ORIGINE DU DOCUMENT

A. LA DOCTRINE CATHOLIQUE AVANT ET APRÈS LE DÉCRET

B. GENÈSE DU TEXTE

Il y a une insistance quasi générale sur la participation de l'homme à sa justification : accueillant la grâce et aidée par elle, l'homme se dispose aux grâces subséquentes :

- Causes de la Justification :
- Dieu = cause efficiente
 - La Passion du Christ = cause méritoire
 - La charité et la grâce inhérente = cause formelle
 - l'adoption divine = cause finale
 - les sacrements = cause instrumentale
 - le libre arbitre humain sous la motion divine = cause dispositive

C. LES TROIS PROJETS SUCCESSIFS

Thèse erronée de la « double justification » : tantôt la justification se résume à la simple rémission des péchés, tant elle représente une véritable sanctification. Or, les deux sont indissociables. Dieu ne fait pas semblant : s'il nous tient pour justes, c'est que nous le sommes en vérité, parce qu'il nous rend juste. Notre sainteté en cette vie sera toujours fragile, mais n'est pas illusoire. Reconnaître la réalité possible de notre sanctification, ce n'est pas orgueil ou présomption : c'est admettre la puissance de la grâce divine.

II. ANALYSE DU TEXTE

Le texte envisage successivement les trois « états » possibles en cette vie :

- l'homme pécheur qui n'a pas encore reçu la grâce de la justification
- celui qui est déjà justifié
- celui qui est retombé dans le péché.

A. LA " PREMIÈRE JUSTIFICATION "

1. Impuissance de la nature et de la loi à justifier les hommes (chapitre I) : il y a là 2 affirmations majeures

a – tous les hommes se trouvent dans une incapacité radicale à se libérer du péché.

b – cependant l'humanité pécheresse garde en elle un reste de liberté : le libre arbitre n'est nullement « éteint », mais seulement « affaibli et dévié en sa force ».

2. La venue du Christ (chap. II)

3. Ceux qui sont justifiés par le Christ (chap. III) : il n'y a pas d'automatisme. Chacun a à accueillir la grâce dans sa vie.

4. **Esquisse d'une description de la justification** (ch. IV) : nécessité du Baptême (au moins de désir) pour être « fils adoptif » (Jn3,5).

5. **La préparation à la justification** : sa nécessité et son origine (chap. V) : « *Le concile déclare en outre que le commencement de la justification chez les adultes doit être cherché dans la grâce prévenante de Dieu par JC, i.e. par un appel de lui, qui leur est adressé sans aucun mérite préalable de leur part* », puis ils « *acquiescent et coopèrent librement à cette grâce* » → Affirmer tout à la fois la **liberté** de l'homme et la prévenance, la **priorité** de la **grâce**. En parallèle sont cités ces 2 versets :

- Za 1,3 : « *revenez à moi et je reviendrai à vous...* »

- Lm 5,21 : « *Tournez-vous vers vous, Seigneur, et nous nous convertirons* » (→ la grâce de Dieu nous prévient).

→ une phénoménologie de la conversion ? Faut-il y voir la reprise d'étapes qui se succéderaient chronologiquement ? Sans doute pas. Il s'agit plutôt là d'une « typologie abstraite de l'enchaînement logique des actes de la liberté qui répondent à l'initiative de la grâce » (Sesboué). Ce qui nous est proposé, c'est la logique interne de cette sorte d'ébranlement par lequel celui qui, jusque là, demeurait endurci dans sa suffisance et son péché, commence à s'ouvrir, se met en mouvement, en vient finalement à faire le projet d'une vie nouvelle.

6. **Le mode de la préparation** (chap. VI)

7. **La justification : sa définition, ses différentes causes** (ch. VII). « *Cette disposition ou préparation est suivie de la justification elle-même* : »

a) Déf° de la JUSTIFICATION : elle n'est « *pas simple rémission des péchés, mais aussi sanctification et rénovation de l'homme intérieur* ».

b) Les causes de la justification¹³

c) La justice de Dieu " *unique cause formelle* " de notre justification

d) Foi, espérance et charité, reçus en JC par l'homme justifié. « *car si l'espérance et la charité ne se joignent pas à la foi, la foi n'unit pas parfaitement au Christ et ne rend pas membre vivant de son corps* ».

8. **La justification par la foi** (chap. VIII)

a) La **foi** ne suffit pas sans l'espérance et l'amour. elle n'est que « *le commencement du salut de l'homme* »¹⁴, « *le fondement et la racine* de toute justification, 'sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu' (He.11) »

b) « *Si quelqu'un dit que l'impie est justifié par la seule foi, entendant par là que rien d'autre n'est requis pour coopérer à l'obtention de la grâce, et qu'il ne lui est en aucune manière nécessaire de se préparer et disposer par un mouvement de sa volonté : qu'il soit anathème* » (DS 1559) / « *...dit que cette confiance seule est ce qui nous justifie, qu'il soit anathème* » (DS 1562 / ThEJ ?)

c) Ni la foi, ni les œuvres ne retirent rien à la gratuité de la justification¹⁵.

9. **Entre présomption et désespoir** (chap. IX) (*Je sers mon Dieu entre l'espérance et la crainte*, disait Anselme)

B. LA VIE DE L'HOMME JUSTIFIÉ

1. **L'accroissement de la grâce reçue** (chap. X) : « *Que le saint se sanctifie encore* » (Ap 22,11)

2. **L'observation des commandements** : sa nécessité et sa possibilité (chap. XI)

3. **Prédestination, persévérance** (chap. XII et XIII)

C. LE RECOUVREMENT DE LA JUSTIFICATION

1. **Le relèvement du pécheur** (chapitre XIV)

2. **Le péché mortel** (chap. XV) fait perdre la grâce, mais non la foi.

D. LE MÉRITE, FRUIT DE LA JUSTIFICATION (CHAP. XVI) Cf. E.6.

E. QUELQUES POINTS À RETENIR PARTICULIÈREMENT

1. Il n'existe **pas de salut sans sainteté**, ni de sainteté au rabais. Toute justification est une véritable sanctification.

2. **Nul ne peut se justifier par ses œuvres et sans la grâce de Dieu** : « *Si quelqu'un dit que les hommes sont justifiés ou bien par la seule imputation de la justice du Christ, ou bien par la seule rémission des péchés, à l'exclusion de la grâce et de la charité qui est répandue dans leurs coeurs par l'Esprit Saint (Rm 5,5) et habite en eux, ou encore que la grâce par laquelle nous sommes justifiés est seulement la faveur de Dieu : qu'il soit anathème* » (DS 1561)

¹³ Les causes de cette justification sont celles-ci :

- cause **finale**, la gloire de Dieu et du Christ, et la vie éternelle ;

- cause **efficiente** : Dieu qui, dans sa miséricorde, lave et sanctifie gratuitement 1Co 6,11 par le sceau et l'onction 2Co 1,21-22 de l'Esprit Saint promis "qui est le gage de notre héritage" Ep 1,13-14 ;

- cause **méritoire** : le Fils unique bien-aimé de Dieu, notre Seigneur Jésus Christ qui, "alors que nous étions ennemis" Rm 5,10, "à cause du grand amour dont il nous a aimés" Ep 2,4, par sa très sainte Passion sur le bois de la croix nous a mérité la justification et a satisfait pour nous à Dieu son Père ;

- cause **instrumentale**, le sacrement du baptême, "sacrement de la foi" sans laquelle il n'y a jamais eu de justification pour personne.

- l'unique cause **formelle** est la justice de Dieu, "non pas celle par laquelle il est juste lui-même, mais celle par laquelle elle nous fait justes" , c'est-à-dire celle par laquelle, l'ayant reçue en don de lui, nous sommes "renouvelés par une transformation spirituelle de notre esprit" Ep 4,23, nous ne sommes pas seulement réputés justes, mais nous sommes dits et nous sommes vraiment justes 1Jn 3,1, recevant chacun en nous la justice, selon la mesure que l'Esprit Saint partage à chacun comme il le veut 1Co 12,11 et selon la disposition et la coopération propres à chacun.

¹⁴ Fulgence de Ruspe, De Fide Liber ad Petrum, prologue 1

¹⁵ DS 1545 - " nous sommes dits être justifiés gratuitement parce que rien de ce qui précède la justification, que ce soit la foi ou les oeuvres, ne mérite cette grâce de la justification. En effet " Si c'est une grâce, elle ne vient pas des oeuvres ; autrement (comme le dit le même Apôtre) la grâce n'est plus la grâce " Rm 11,6."

3. **Etre croyant ne suffit pas.** Il faut un certain « assentiment », une certaine « coopération », en particulier celle du mouvement de la *volonté*. La foi limitée à un acte de l'intelligence, une *adhésion intellectuelle*, ne suffit pas.

4. **La persévérance** : une grâce et une exigence

5. **L'observation des commandements est possible et nécessaire.**

a) Des " œuvres " sont nécessaires.

b) Celles-ci consistent à observer les commandements de Dieu et de l'Église.

c) Il ne s'agit pas là d'une exigence impossible, même si des fautes " légères et quotidiennes " sont inévitables.

6. **LA GRÂCE REND POSSIBLE LE MÉRITE** ¹⁶ : *l'homme est donc capable de collaborer efficacement à son salut. Mais le Concile prend bien soin d'affirmer que l'existence du mérite ne retire rien à la grâce de Dieu. Au contraire. Que le mérite soit possible, ne rend pas du tout la grâce inutile, mais montre jusqu'où elle peut aller : jusqu'à rendre l'homme digne d'entre dans le Royaume. Dans le ch.16 du décret, le Concile a cette magnifique formule : « Le Seigneur dont la bonté envers les hommes est si grande qu'il veut que ses propres dons soient leur mérites ».*

→ « Si quelqu'un dit que les bonnes oeuvres de l'homme justifié sont les dons de Dieu, en telle sorte qu'elles ne soient pas aussi de bons mérites de justifié ; ou que, par les bonnes oeuvres qu'il fait par la grâce de Dieu et les mérites du Christ (dont il est un membre vivant), le justifié ne mérite pas vraiment un accroissement de la grâce, la vie éternelle et (s'il meurt dans la grâce) l'entrée dans la vie éternelle, ainsi que l'accroissement de gloire : qu'il soit anathème » (DS 1582)

7. Dieu seul sauve

Luther l'affirme. Trente le confirme mais refuse de discréditer l'homme. On ne fait pas *comme si* les sacrements ou les œuvres étaient utiles : ils le sont effectivement.

→ La controverse porte avant tout sur le point de savoir si la grâce rend l'homme capable de consentir à sa justification et d'y coopérer. Les réformateurs parlent expressément de " *volonté captive* " ; pour eux c'est un point fondamental que l'homme reste totalement passif dans le processus de justification. Par contre le concile de Trente parle plusieurs fois de " *coopération* ". Ce qu'il vise par là, ce n'est pas une liberté autonome par rapport à Dieu, mais une liberté donnée par Dieu. [...] Dieu respecte la liberté de la créature, que même le pécheur conserve : plus encore il la suscite et la recrée. Dieu ne nous traite pas comme des souches de bois mort; il nous respecte en tant qu'hommes! Que Dieu fasse tout ne signifie pas qu'il le fasse toujours tout seul. "Celui qui t'a créé sans toi, ne te justifie pas sans toi. Il t'a créé sans que tu ne le saches, mais il ne te justifie qu'avec ton consentement volontaire" (Augustin)¹⁷.

III. ANNEXE : LA QUESTION DE LA RÉALITÉ DE LA " GRÂCE CRÉÉE " DANS LA THÉOLOGIE MÉDIÉVALE

A. 11E ET 12E SIÈCLES

B. LA THÉOLOGIE DU 13E SIÈCLE

1. **L'école franciscaine** : Dieu ne se trompe pas, s'il nous considère comme juste, c'est que nous le sommes. Il y a bien qch qui a changé dans l'homme lors de sa justification.

2. **Saint Thomas** (1a2ae, qu. 110, art. 1) s'appuie sur l'analogie que l'on peut établir entre la grâce et la lumière. La lumière est qch de réel dans l'objet qu'elle éclaire. Or la grâce est une certaine lumière de l'âme. Donc la grâce constitue une réalité dans l'âme.

¹⁶ C'est donc dans cette perspective qu'il faut proposer aux hommes justifiés, qu'ils aient sans cesse gardé la grâce reçue ou qu'ils l'aient recouvrée après l'avoir perdue, les mots de l'Apôtre : "Soyez riches de toute oeuvre bonne, sachant que votre labeur n'est pas vain dans le Seigneur" 1Co 15,58 , car "Dieu n'est pas injuste au point d'oublier ce que vous avez fait et la charité dont vous avez fait preuve en son nom" He 6,10 , et : "Ne perdez pas votre confiance ; elle aura une grande récompense" He 10,35 . Et c'est pourquoi, à ceux qui agissent bien "jusqu'à la fin" Mt 10,22; Mt 24,13 et qui espèrent en Dieu, il faut proposer la vie éternelle à la fois comme la grâce miséricordieusement promise par le Christ Jésus aux fils de Dieu et " comme la récompense " , que Dieu, selon la promesse qu'il a faite lui-même, accordera à leurs oeuvres bonnes et à leurs mérites 1576 ; 1582 . Telle est, en effet, " la couronne de justice " dont l'Apôtre disait qu'elle lui était "réservée après son combat et sa course et lui serait donnée par le juste juge, non seulement à lui, mais aussi à tous ceux qui attendent avec amour son avènement" 2Tm 4,7-8 .

Le Christ Jésus lui-même communique constamment sa force à ceux qui ont été justifiés, comme la tête aux membres Ep 4,15 , comme le cep aux sarments Jn 15,5 , force qui toujours précède, accompagne et suit leurs bonnes oeuvres et sans laquelle celles-ci ne pourraient en aucune manière être agréables à Dieu et méritoires 1552 . Aussi faut-il croire qu'il ne manque rien d'autre aux justifiés eux-mêmes pour qu'ils soient estimés avoir pleinement satisfait à la Loi de Dieu, dans les conditions de cette vie, par ces oeuvres qui ont été faites en Dieu Jn 3,21 , et avoir vraiment mérité d'obtenir, en son temps, la vie éternelle 1582 , si toutefois ils meurent dans la grâce Ap 14,13 . Le Christ notre Sauveur ne dit-il pas : " Si quelqu'un boit de l'eau que je lui donnerai, il n'aura jamais soif ; elle deviendra en lui une source d'eau jaillissant pour la vie éternelle " Jn 4,14 ?

Ainsi notre justice personnelle n'est pas établie comme venant personnellement de nous 2Co 3,5 et la justice de Dieu n'est ni méconnue ni rejetée Rm 10,3 . En effet cette justice est dite nôtre, parce que nous sommes justifiés par cette justice qui habite en nous 1560 ; 1561 ; et cette même justice est celle de Dieu, parce qu'elle est répandue en nous par Dieu et par les mérites du Christ.

Il ne faut pas omettre ceci : la sainte Ecriture attribue, certes, une telle valeur aux bonnes oeuvres que le Christ promet que même celui qui donne à l'un de ses plus petits un verre d'eau fraîche **ne perdra pas sa récompense** Mt 10,42; Mc 9,40 ; et l'Apôtre atteste que notre "légère tribulation d'un instant nous prépare au-delà de toute mesure un poids éternel de gloire dans les cieux" 2Co 4,17 . **Cependant, loin de nous de penser que le chrétien se confie ou se glorifie en lui-même et non pas dans le Seigneur** 1Co 1,31; 2Co 10,17 , **dont la bonté envers les hommes est si grande qu'il veut que ses dons soient leurs mérites** Et parce que " nous péchons tous en bien des choses Jc 3,2 1573 , chacun doit avoir devant les yeux non seulement la miséricorde et la bonté, mais aussi la sévérité et le jugement, et l'on ne doit pas se juger soi-même, même si on n'est conscient d'aucune faute. Car toute la vie des hommes doit être examinée et jugée non pas par un jugement d'homme, mais par celui de Dieu " qui éclairera les secrets des ténèbres et rendra manifestes les secrets des coeurs ; et alors chacun recevra de Dieu la louange qui lui revient " 1Co 4,4 s., lui qui, comme il est écrit, " rendra à chacun selon ses œuvres" Rm 2,6 .

¹⁷ Le dialogue œcuménique de ces dernières décennies a fait de grands progrès pour surmonter la querelle relative à la justification. Bien des théologiens, catholiques et protestants, pensent aujourd'hui que la doctrine de la justification ne suffit plus à séparer les Églises, et qu'un accord sur cette question est possible. A propos de la justification, on doit toujours considérer simultanément les deux points de vue : la grâce de Dieu et la coopération de l'homme que cette grâce rend possible, dans la foi comme dans l'action.

Comme Bonaventure, il insiste sur la réalité de la transformation de l'homme par la grâce de Dieu. C'est la volonté de Dieu qui est la source de notre sanctification mais celle-ci est réelle. Pour ThA, la grâce est « *quelque chose* [et non une *chose, res*] de surnaturel qui vient de Dieu]

- a)Trois objections
- b)La grâce lumière de l'âme

IV – NOTE SUR LA FOI ET LES ŒUVRES...

Balthasar, *Retour au centre*, p. 102 : sur la fait que les œuvres sont l'explicitation de la foi. « (On se gardera toutefois de constituer un « canon dans le canon » qui exclurait d'autres choses. La tendance à constituer un « canon dans le canon » est la tendance à remplacer l'agapè par une gnose comme valeur suprême. Même lorsqu'il s'agit d'établir ce qui est premier par rapport à ce qui est second, - comme par exemple la « foi » d'Abraham est première par rapport à la loi mosaïque et aux « œuvres » - la question se pose toujours encore de savoir si la réalité première ne contiendrait pas déjà la réalité seconde pour pouvoir être ce qu'elle est – ce qui est la pensée de l'épître de Jacques (2,20s) – et si la réalité seconde ne serait pas seulement l'explicitation de la première. N'est-ce pas pratiquer l'hérésie que de vouloir la première sans la seconde, ou bien de ne situer les deux que dans une relation dialectique ? »

VII - Vatican II : Lumen Gentium

• L.G. 16 – LES NON-CHRÉTIENS

Quant à ceux qui n'ont pas encore reçu l'Evangile, sous des formes diverses, eux aussi sont ordonnés au peuple de Dieu :

- *en premier lieu, le peuple juif, très aimé du point de vue de l'élection.*
- *ceux qui reconnaissent le Créateur (musulmans en premier lieu : Dieu unique, miséricordieux, juge...).*
- *des autres qui cherchent encore dans des ombres et sous des images un Dieu qu'ils ignorent*

- En effet, ceux qui, sans qu'il y ait de leur faute, ignorent l'Evangile [sine culpa ignorantes] du Christ et son Eglise, mais cherchent pourtant Dieu d'un cœur sincère et s'efforcent, sous l'influence de sa grâce, d'agir de façon à accomplir sa vlté, telle que leur conscience la leur révèle et la leur dicte, ceux-là peuvent arriver au salut éternel.

- ceux qui ne sont pas encore parvenus à une connaissance expresse de Dieu mais travaillent, non sans la grâce divine, à avoir une vie droite, la divine Providence ne refuse pas les secours nécessaires à leur salut.

En effet, tout ce qui, chez eux, peut se trouver de bon et de vrai, l'Eglise le considère comme une préparation évangélique [Cf. Eusèbe Caes, Praeparatio Evangelica, 1,1] et comme un don de Celui qui illumine tout homme.

→ universalité du don de la grâce, (tous sont ordonnés au peuple de Dieu)

→ elle se manifeste dans l'agir bon et la volonté de connaissance de Dieu. (le bon et le vrai / un cœur sincère / agir de façon à accomplir sa volonté)

→ L'accent est cependant mis sur la relation directe, immédiate entre Dieu et les *personnes* non chrétiennes (vocabulaire : le cœur, la conscience...), sans faire mention des religions. La dynamique est interpersonnelle.

• CH. V (L.G. 39 à 42) – L'APPEL UNIVERSEL À LA SAINTETÉ DANS L'EGLISE.

- LG 39 – introduction

a – la sainteté de l'Eglise, comblée du don de l'Esprit Saint, doit *se manifester par les fruit de grâce que l'esprit produit dans les fidèles*, sous des formes multiples.

- LG 40 – L'appel universel à la sainteté.

- a** – l'esprit nous *pousse intérieurement*
- b** – reprise de la théologie de Trente :

« Appelés par Dieu, *non au titre de leurs oeuvres mais au titre de son dessein et de sa grâce, justifiés en Jésus notre Seigneur*, les disciples du Christ sont véritablement *devenus dans le baptême de la foi, fils* de Dieu, participants de la nature divine et, par conséquent, *réellement* saints. Cette sanctification qu'ils ont reçue, il leur faut donc, avec la grâce de Dieu, la *conserver et l'achever par leur vie*. L'apôtre les avertit de vivre "comme il convient à des saints" (Ep 5,3), de revêtir "comme des élus de Dieu saints et bien-aimés, des sentiments de miséricorde, de bonté, d'humilité, de douceur, de longanimité" (Col 3,12), et de *porter les fruits de l'Esprit pour leur sanctification* (cf. Ga 5,22; Rm 6,22). Cependant comme nous nous rendons tous fautifs en bien des points

(cf. Jc 3,2), nous avons *constamment besoin de la miséricorde* de Dieu et nous devons tous les jours dire dans notre prière: "Pardonne-nous nos offenses" »

→

- grâce prévenante imméritée (?)
- justifié en Jésus
- nécessité du Baptême
- réellement saint et justifiés.

- justification à conserver et achever.

c – « *réellement saint* », « *vrais Fils de Dieu* » : insistance sur le **fondement ontologique** de la sainteté (comme le précise une note du texte original). Cela rejoint ThA qui dans la q^o110 a.3 insiste sur le fait que c'est la **nature** qui change : « Les vertus infuses disposent l'homme d'une manière supérieure et en vue d'une fin plus haute, ce qui suppose qu'elles le font en regard d'une nature plus élevée, à savoir la *nature divine participée, qu'on appelle lumière de la grâce*. Aussi lisons-nous dans la 2^e épître de S. Pierre (2P 1,4) : « De très grandes et précieuses promesses nous ont été données pour que, par elles, vous deveniez participants de la nature divine. » Et c'est dans la réception de cette nature que nous sommes régénérés comme fils de Dieu .»

Le terme de **sanctification** est très cité dans le Concile. Cf. conclusion.

d – don proportionné de la grâce : « les forces que les fidèles ont reçues *selon la mesure du don* du Christ »

- **LG 41 – les formes multiples d'exercice de la sainteté** : « Chacun doit résolument avancer, selon ses propres dons et ressources, par la voie d'une foi vivante qui stimule l'espérance et agit par la charité » (Pasteur, prêtres, diacres, familles...)

- LG 42 – Voies et moyens de la sainteté

a - La charité sous ses diverses formes

b – Le Martyre : *grâce éminente et la preuve de la Charité*

c – les vœux évangéliques de chasteté (virginité et célibat), obéissance et pauvreté.

• CONCLUSION :

-LG concentre l'essentiel de la doctrine sur la grâce dans Vatican II.

- Le terme de **sanctification** y est très présent.

- le Concile de Trente ne faisait que l'effleurer, en définissant la justification, non pas seulement comme la rémission des fautes, mais aussi comme « *sanctification et rénovation de l'homme intérieur* » (ch.VII).

Vatican II déploie donc ce thème, et les deux documents se complètent donc. Trente insiste sur le chemin de l'homme vers le Baptême, V.II le chemin de l'homme vers la sainteté et le salut (dans le contexte de la vie chrétienne, et pour les non-chrétiens, disant qu'ils « peuvent être sauvé »).

- LG renvoie aussi à A.G. 7 qui précise que sont nécessaire au salut : le Baptême, l'Eglise, la Foi ; mais tout en n'excluant pas d'autre moyen, comme l'a toujours dit l'Eglise (Dieu ne lie pas sa puissance aux sacrements), y compris à Trente.

AG 7 : « *Il faut donc que tous se convertissent au Christ connu par la prédication de l'Eglise, et qu'ils soient eux aussi incorporés par le baptême à l'Eglise, qui est son Corps. Car le Christ lui-même, "en inculquant en termes formels la nécessité de la foi et du baptême" (Mc 16,16; Jn 3,5) , a du même coup confirmé la nécessité de l'Eglise dans laquelle les hommes entrent par le baptême comme par une porte. C'est pourquoi les hommes ne peuvent être sauvés qui, n'ignorant pas que l'Eglise a été fondée comme nécessaire par Dieu par l'intermédiaire de Jésus-Christ, n'auront cependant pas voulu y entrer ou y persévérer" (LG 14). Bien que Dieu puisse par des voies connues de lui amener à la foi sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu (He 11,6) des hommes qui, sans faute de leur part, ignorent l'Evangile, la nécessité incombe cependant à l'Eglise (1Co 9,16) - et en même temps elle en a le droit sacré - d'évangéliser, et par conséquent son activité missionnaire garde dans leur intégrité, aujourd'hui comme toujours, sa force et sa nécessité. »*

- Concernant la nécessité de la *foi* pour le salut : quelle foi alors, puisque l'on peut être sauvé sans même connaître le Christ (L.G. 16) ? quelle est la foi minimale : foi en une divinité ?

- Enfin *Dominus Iesus* interroge sur le comment la grâce arrive au non-chrétiens, et distinguant parmi les chrétiens la *croiance* de la *foi* (i.e. la vertu théologale, qui sauve).

VIII - Déclaration conjointe sur la Doctrine de la justification

...de la Fédération Luthérienne Mondiale et de l'Eglise catholique. 1998

(en Times le document & en Arial la critique personnelle du document :)

EGLISE CATHOLIQUE	Fédération Luthérienne Mondiale
LA QUESTION DE LA JUSTIFICATION PAR LA FOI :	
<ul style="list-style-type: none"> • 19 - Nous confessons ensemble que la personne humaine est pour son <i>salut entièrement dépendante de la grâce salvatrice de Dieu</i>. La liberté qui est la sienne face aux personnes et aux choses de ce monde n'est pas une liberté vis-à-vis de son salut. Ceci signifie : en tant que pécheur il est placé sous le jugement de Dieu et <i>incapable de se tourner de lui-même vers Dieu en vue de son salut</i>, voire de <i>mériter sa justification</i> devant Dieu ou <i>d'atteindre son salut par ses propres forces</i>. La justification est opérée par la grâce seule. • 25 - Cette foi est active dans l'amour ; c'est pour cela que le chrétien ne peut et ne doit pas demeurer sans œuvres. 	
<ul style="list-style-type: none"> • 20 - Lorsque les catholiques affirment que, lors de la préparation en vue de la justification et de son acceptation, la personne humaine « <i>coopère</i> » par son approbation [→ seulement par son approbation ? inclut-il l'agir ?] à l'agir justifiant de Dieu, ils considèrent une telle approbation personnelle comme étant une action de la grâce et non pas le résultat d'une action dont la personne humaine serait capable. • 27 - La compréhension catholique insiste, elle aussi, sur le caractère fondamental de la foi pour la justification ; sans elle il ne saurait y avoir de justification. (...) Si la compréhension catholique insiste sur le renouvellement de la vie par la grâce justifiante, ce renouvellement dans la foi, l'espérance et l'amour est toujours dépendant de la gratuité de la grâce de Dieu et exclut toute contribution [il faudrait rajouter « propre, sans Dieu »] de l'homme à la justification dont il pourrait s'enorgueillir devant Dieu. 	<ul style="list-style-type: none"> • la justification est opérée par la grâce seule (19) [position de la Tradition Catholique → mais non sans la coopération du gracie] • 25 - Mais tout ce qui dans la personne humaine précède et suit le don libre de la foi, n'est pas la cause de la justification et ne la mérite pas. [ThA : unis au Christ par la Charité. la foi comme adhésion intellectuelle ne suffit pas. Une foi qui englobe tout l'être, pas seulement l'intelligence, mais aussi la volonté.]
LA QUESTION DE LA VÉRITÉ DES MÉRITES :	
<ul style="list-style-type: none"> • 15 - c'est seulement par la grâce au moyen de la foi en l'action salvifique du Christ, et non sur la base de notre mérite, que nous sommes acceptés par Dieu et que nous recevons l'Esprit Saint qui renouvelle nos cœurs, nous habilite et nous appelle à accomplir des œuvres bonnes. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque les catholiques affirment que, lors de la préparation en vue de la justification et de son acceptation, la personne humaine « <i>coopère</i> » par son approbation à l'agir justifiant de Dieu, ils considèrent une telle approbation personnelle comme étant une action de la grâce et non pas le résultat d'une action dont la personne humaine serait capable. (20) • en même temps, par rapport au 17 : → les mérites sont <i>réels</i>, et Dieu ne joue pas. Ils nous sont propres. Mais en même temps, ils nous sont donnés de Dieu. L'impression chez les luthériens est toujours que ces mérites sont illusoire, fictifs. • par rapport au 26 : → Ce <i>renouvellement</i> de la vie est <i>conséquence</i> de la justification (semble marquer une <i>séparation</i> entre le renouvellement et la justification) ou une nécessité à la foi, et donc à la justification (...renouvellement « sans lequel il ne saurait y avoir de foi »). Lequel des 2 : Foi → (entraîne) justifié → renouvellement de la vie ? Foi = (inclut)renouvellement de la vie → (entraîne) justification ? 	<ul style="list-style-type: none"> • nous ne pouvons jamais mériter, sous quelque forme que ce soit. (17) • 26 - l'enseignement (luthérien) de « la justification par la foi seule » distingue mais ne sépare pas la justification et le renouvellement de la vie qui est une <i>conséquence nécessaire</i> de la justification et sans lequel il ne saurait y avoir de foi.
LA CONDITION DU JUSTIFIÉ :	
<ul style="list-style-type: none"> • 28 – le justifié demeure sa vie durant et constamment dépendant de la grâce de Dieu qui le justifie sans conditions. (...) il est constamment appelé à la conversion. • 37 – les bonnes œuvres (...) sont les conséquences de la justification et en représentent les fruits. 	
<ul style="list-style-type: none"> • contre le 29 : 30 - Les catholiques considèrent que la grâce de Jésus Christ conférée dans le baptême extirpe tout ce qui est « vraiment » péché, tout ce qui est « condamnable » (Rm 8, 1).[16] Ils affirment cependant qu'une tendance venant du péché et poussant au péché (concupiscence) subsiste en la personne humaine. [→ ce qui demeure pour nous catholique est la tendance au péché – concupiscence – et non un « péché dominé ». le justifié est vraiment justifié, au Baptême, puis au S.Réconc. mais pêche à nouveau à cause de cette tendance.] • 38 - Lorsque les catholiques affirment le « caractère méritoire » des bonnes œuvres, ils entendent par là que, selon le témoignage biblique, un salaire céleste est promis à ces œuvres. Loin de contester le caractère de ces œuvres en tant que don ou, encore moins, de nier que la justification reste un don immérité de grâce, ils veulent souligner la responsabilité de la personne pour ses actions. [→ pas seulement, mais aussi la vérité de ces mérites !] 	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque la personne humaine a part au Christ dans la foi, Dieu ne lui impute pas son péché et opère en elle, par l'Esprit Saint, un amour agissant (22) [→ non seulement, mais Dieu efface réellement le péché. Demeure la tendance, concupiscence] • 23 - (Les luthériens) veulent affirmer que la justification demeure libre de toute coopération humaine et ne dépend pas non plus des conséquences régénératrices de la grâce en la personne humaine. [→ pas de consensus ici... ? « Je t'ai créé sans toi, je ne te sauverai pas sans toi » - Augustin] • le péché n'est plus « dominant » le chrétien car il est « dominé » par le Christ. (29)

• CRITIQUES ET AVERTISSEMENTS...

1 – Abus de pouvoir : un document qui n'est en rien du Magistère.... ! Ce document n'est pas un document du Magistère de l'Eglise (CDF) mais seulement du *Conseil Pontifical pour la Promotion de l'Unité des Chrétiens*. Il n'a pas reçu l'approbation du magistère, et avait seulement une visée pastorale. Il se permet néanmoins de relativiser au non de ces principes pastoraux les anathèmes de Trente, « avertissements salutaires » (42). Le document a pourtant été présenté par tous (hors de l'Eglise) comme magistériel, et du point de vue protestant comme l'Eglise corrigeant ses erreurs passées...

2 – L'imposition forcée et malhonnête du « Simul peccator et justus » luthérien (comme quoi l'homme n'est pas vraiment juste mais Dieu le déclare tel), du point 4.4 a été imposé tout à la fin par la FLM sous menace de quitter l'entreprise. Il eut fallu alors reprendre l'ensemble du document, mais cela n'a pas été fait. Le point est en effet en tel désaccord avec le Magistère de l'Eglise que le document perdait son intérêt (ou du moins aurait du le perdre...). Le titre même du 4.4 est à l'encontre de ce qu'enseigne la Foi catholique : « 4.4 L'être pécheur du justifié » → L'homme au contraire est justifié jusque dans son être, et Dieu ne ment pas, ni ne joue la comédie.

3 – Les sources et la Doctrine. Il faut comprendre la distinction entre ce qui pour nous est Doctrine (Ecriture + Tradition + Magistère) et ce qui est Théologie (= le débat d'opinions contemporain), et ce qui pour les Protestants est Doctrine (la *Sola Scriptura*) et Théologie (tous le reste). Les sources de ce documents ne sont donc logiquement que l'Ecriture, et des sources protestantes...

4 – Méthodologie - il y a là aussi un problème puisque chaque déclaration commune est ensuite relativisée par 2 interprétations différentes.

5 – Ecclésiologie – Il n'y a pas de parité d'Autorité entre l'Eglise et la FLM, mais une parité de respect.

6 - Désaccords doctrinaux principaux :

- la valeur de la coopération de l'homme à son salut (l'engagement de sa liberté)
- FLM : l'homme est entièrement passif, et ne peut coopérer à son propre salut.
- FLM : pas le moindre mérite. Tout engagement dans la vie chrétienne n'est pas augmentation de la justification
- Trente : la grâce est *transformation et renouvellement de l'être* // FLM : « 4.4 - l'être pécheur du justifié », *simul peccator et justus*... !
- Foi Cath : la concupiscence exprime le fait que la vie chrétienne est une lutte que *nous pouvons gagner avec le Christ*. // FLM : l'homme perd et est intrinsèquement pécheur.
- vision protestante de l'homme : ses œuvres sont sans valeurs ; la Foi se limite à la confiance en Dieu ; il demeure pécheur, mais est déclaré juste par Dieu ; la justification ne renouvelle pas son être...

• **LA RÉPONSE DU MAGISTÈRE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE (CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI + CPPUC)**

ECLAIRCISSEMENTS

1. Les majeures difficultés que l'on rencontre pour pouvoir affirmer qu'il existe un consensus total entre les parties sur le thème de la justification se trouvent au paragraphe 4.4, *L'être pécheur du justifié* (28-30). Même en tenant compte des différences, en elles-mêmes légitimes, découlant de diverses approches théologiques du donné de foi, le titre suscite déjà des perplexités du point de vue catholique. Selon la doctrine de l'Église catholique, en effet, ***tout ce qui est vraiment péché est effacé par le baptême, et Dieu ne hait donc rien en ceux qui sont nés à nouveau*** (3). Il s'ensuit que ***la concupiscence qui demeure dans le baptisé n'est pas à proprement parler un péché***. Aussi, pour les catholiques, ***la formule "à la fois juste et pécheur"***, telle qu'elle est expliquée au début du n° 29 ("Il est entièrement juste car Dieu lui pardonne son péché par la parole et le sacrement... Face à lui-même cependant il reconnaît... qu'il demeure aussi totalement pécheur, que le péché habite encore en lui..."), ***n'est pas acceptable***. En effet, cette affirmation ne semble pas compatible avec la ***rénovation et la sanctification de l'homme intérieur dont parle le Concile de Trente*** (4). L'expression "opposition à Dieu" (*Gottwidrigkeit*), qui est utilisée aux numéros 28-30, est comprise de façon différente par les luthériens et les catholiques et devient ainsi, en réalité, une expression équivoque. En ce même sens, la phrase du n° 22, "... Dieu ne lui impute pas son péché et opère en elle [la personne humaine], par l'Esprit Saint en amour agissant", peut également être ambiguë pour un catholique parce que la transformation intérieure de l'homme n'apparaît pas clairement. ***Pour toutes ces raisons, il est donc difficile de voir comment on peut affirmer que cette doctrine sur le "simul iustus et peccator", dans l'état actuel de la présentation qu'on en fait dans la Déclaration commune, ne tombe pas sous les anathèmes des décrets de Trente sur le péché originel et la justification***.

2. Une autre difficulté se trouve au n° 18 de la Déclaration commune, qui met en évidence une nette différence sur l'importance que la doctrine de la justification a pour les catholiques et les luthériens en tant que critère pour la vie et la praxis de l'Église. Alors que pour les luthériens cette doctrine a pris un sens tout à fait spécial, pour l'Église catholique, le message de la justification, selon l'Écriture sainte et dès l'époque des Pères de l'Église, doit ***être organiquement intégré dans le critère fondamental de la "regula fidei", c'est-à-dire la confession du Dieu un et trine, christologiquement centrée et enracinée dans l'Église vivante et dans la vie sacramentelle de celle-ci***.

3. Ainsi que l'affirme le n° 17 de la Déclaration commune, luthériens et catholiques partagent la conviction que la vie nouvelle vient de la miséricorde divine et non d'un mérite qui nous est propre. Il faut toutefois rappeler, comme il est dit dans 2 Co 5.17, que cette ***miséricorde divine opère une nouvelle création et rend ainsi l'homme capable de répondre au don de Dieu, de coopérer avec la grâce***. A ce propos, l'Église catholique prend acte avec satisfaction du n° 21, qui, en conformité avec le can. 4 du Décret sur la justification du Concile de Trente (DS 1554), affirme que l'homme peut refuser la grâce; toutefois, on devrait affirmer également qu'à cette liberté de refuser correspond aussi une nouvelle capacité d'adhérer à la volonté divine, capacité justement appelée "*cooperatio*". Cette nouvelle capacité, donnée dans la nouvelle création, ne permet pas d'employer l'expression "*mere passive*" (n° 21). D'autre part, le fait que cette capacité a le caractère d'un don est très bien exprimé au

chap. 5 (DS 1525) du Décret de Trente, lorsqu'il dit: "*ita ut tangente Deo cor hominis per Spiritus Sancti illuminationem, neque homo ipse nihil omnino agat, inspirationem illam recipiens, quippe qui illam et abicere postest, neque tamen sine gratia Dei movere se ad iustitiam coram illo libera sua voluntate possit*".

En réalité, même du côté luthérien, une pleine participation personnelle dans la foi est affirmée au n° 21 ("sein volles personales Beteiligung im Glauben"). Toutefois, une clarification sur la compatibilité de cette participation avec l'accueil de la justification "mere passive" serait nécessaire, afin de déterminer plus exactement le degré de coïncidence avec la doctrine catholique. **Quant à la phrase finale du n° 24 : "le don divin de la grâce demeure, dans la justification, indépendant de la coopération humaine", elle doit être comprise dans le sens que les dons de grâce de Dieu ne dépendent pas des œuvres de l'homme, mais non dans le sens que la justification puisse se faire sans la coopération de l'homme.** De manière analogue, la phrase du n° 19, selon laquelle *la liberté de l'homme "n'est pas en liberté en vue de son salut", doit être reliée à l'impossibilité de l'homme d'accéder à la justification par ses propres forces.*

L'Église catholique soutient également que les bonnes œuvres du justifié sont toujours fruit de la grâce. Mais en même temps, et sans rien ôter à l'initiative totalement divine (5), elles sont le fruit de l'homme justifié et transformé intérieurement. Aussi peut-on dire que la vie éternelle est à la fois une grâce et une récompense donnée par Dieu pour les bonnes œuvres et les mérites (6). Cette doctrine est la conséquence de la transformation intérieure de l'homme mentionnée au point 1 de cette "Note". Ces éclaircissements aident à acquérir une juste compréhension, du point de vue catholique, du paragraphe 4.7 (numéros 37-39) sur les bonnes œuvres du justifié.

4. En continuant l'étude, il faudra également traiter **la question du sacrement de pénitence**, dont parle le n° 30 de la Déclaration commune. En effet, selon le Concile de Trente (7), par ce sacrement le pécheur peut être à nouveau justifié (*rursus iustificari*); ce qui implique la possibilité, au moyen de ce sacrement, distinct de celui du baptême, de récupérer la justice perdue (8). Ces aspects ne sont pas tous suffisamment soulignés au n° 30 mentionné ci-dessus.

5. Ces observations ont pour but de préciser l'enseignement de l'Église catholique concernant les points sur lesquels un accord total n'a pas été trouvé et de compléter quelques-uns des paragraphes qui exposent la doctrine catholique, pour mieux faire ressortir le degré de consensus auquel on est parvenu. **Le haut degré d'accord réalisé ne permet pas encore d'affirmer que toutes les différences qui séparent les catholiques et les luthériens sur la doctrine de la justification, sont de simples questions d'accentuation ou de langage.** Certaines d'entre elles portent sur des aspects de contenu et ne sont donc pas toutes réciproquement compatibles, contrairement à ce qui est affirmé au n° 40.

En outre, s'il est vrai que les condamnations du Concile de Trente ne s'appliquent plus aux vérités sur lesquelles un consensus a été réalisé, en revanche les divergences qui concernent d'autres points doivent encore être surmontées avant de pouvoir affirmer, comme il est dit de manière générique au n° 41, que ces points ne tombent plus sous les condamnations du Concile de Trente. Cela est vrai, en premier lieu, pour la doctrine sur le "simul iustus et peccator" (cf. n° 1, supra).

6. Enfin, il faut constater le caractère différent, du point de vue de la représentativité, des deux signataires qui ont parafé cette Déclaration commune. L'Église catholique reconnaît l'effort considérable fait par la Fédération luthérienne mondiale pour parvenir au "magnus consensus" à travers la consultation des Synodes, afin de donner une vraie valeur ecclésiale à sa signature; reste cependant la question de l'autorité réelle, aujourd'hui et même demain, d'un tel consensus synodal dans la vie et la doctrine de la communauté luthérienne.

PERSPECTIVES POUR LE TRAVAIL FUTUR

7. L'Église catholique tient à confirmer qu'elle souhaite que cet important pas en avant vers un accord sur la doctrine de la justification soit suivi d'autres études en vue de clarifier de façon satisfaisante les divergences qui subsistent encore. En particulier, un approfondissement du fondement biblique qui constitue la base commune de la doctrine de la justification, tant pour les catholiques que pour les luthériens, serait souhaitable. Cet approfondissement devrait s'étendre au Nouveau Testament tout entier et non seulement aux textes pauliniens. En effet, s'il est vrai que saint Paul est l'auteur néotestamentaire qui a parlé le plus longuement sur ce sujet, ce qui requiert une certaine attention préférentielle, il ne manque pas de substantielles références à ce thème dans les autres textes du Nouveau Testament également. Quant aux diverses façons dont Paul décrit la nouvelle condition de l'homme, mentionnées dans la Déclaration commune, on pourrait y ajouter les catégories de la filiation et de l'hérité (Ga 4, 4-7 ; Rm 8, 14-17). L'attention à tous ces éléments pourra être très utile à la compréhension mutuelle et pourra permettre de résoudre les divergences qui subsistent encore concernant la doctrine de la justification.

8. Enfin, la recherche d'un langage capable de rendre la doctrine de la justification plus compréhensible, également pour les hommes de notre temps, devrait être une préoccupation commune des luthériens et des catholiques. Les vérités fondamentales du salut offert par le Christ et accueilli par la foi, de la primauté de la grâce sur toute initiative humaine, du don de l'Esprit Saint qui nous rend aptes à vivre conformément à notre condition d'enfants de Dieu, etc., sont des aspects essentiels du message chrétien qui devraient éclairer les croyants de tous les temps.

IX – Henri de Lubac (1896 – 1989) - Catholicisme, ch.7

- Le livre, des années 30 est extrêmement prophétique. Ch 7 sur le salut par l'Église.

- Face au développement des sciences de religions, Lubac parle de « **catholicisme implicite** », pour ces « infidèles ». Y a-t-il chez eux un « surnaturel anonymement possédé », qui les dispenserait de l'Église et du Christ ? Non. L'Église Catholique Romaine est nécessaire au salut. « **Hors du Christianisme, rien n'arrive à son terme** ». C'est à dire que les religions autres sont seulement « **naturelles** » (le catholicisme seul est LA religion, qui *relie*), et elles « **ne peuvent atteindre le sommet suprême** », car n'ont pas de moyen surnaturel alors que la fin, le salut, l'est ? Sont-ils damnés ?

Non. Lubac insiste sur le fait que l'humanité que le Christ est venu sauver est Une (reprend l'image du Corps, Un). Il parle de « l'Église visible » et de « l'Église invisible ». De plus, le Christ n'est pas venu « sauver une épave » mais un corps qui coopère à son salut. L'Église visible elle aussi est en croissance. Les infidèles sont alors « providentiellement indispensables à l'édification du Corps du Christ, les infidèles doivent à leur manière participer des échanges vitaux de ce corps ». Lubac parle alors d'une

« extension du dogme de la communion des saints » qui lie alors ces infidèles à l'Eglise. A l' « hors de l'Eglise », point de salut, Lubac répond : « **c'est par l'Eglise que vous êtes sauvés** », par l'effet d' « **un lien très réel, quoiqu'indirect, et le plus souvent caché, à son « corps** » (du Christ). Les infidèles sont sauvés parce que l'humanité est sauvée, et qu'ils font partie de cette humanité Une et Sauvée.

- il en découle que l'Eglise est **par essence missionnaire**, et que selon Lubac, **toute grâce est gratia gratis data**, ce qui signifie donnée pour les autres. (pas de grâce sanctifiante en soi, *gratia gratum faciens*). La grâce propre du catholicisme est la *gratia gratis data*. Elle est *pour le monde*. Nous sortons de la vision individualiste pour entrer dans la dimension sociale.

- Quelles est la valeur des religions naturelles. Celle d'une préparation évangélique ? fonction pédagogique.

Concernant le salut des infidèles, 2 principes guident la théologie depuis le X^e siècle (avec la question des enfants enlevés par les sarrasins avant d'être baptisés : sauvés ?) :

1- « DEUS SUAM POTENTIAM SACRAMENTIS NON ALLIGAVIT » :

Dieu n'a pas enchaîné sa puissance à celle des sacrements.

2 – « FACIENDI QUOD IN SE EST, DEUS NON DENEGAT GRATIAM » :

A celui qui fait de son mieux (ce qu'il peut), Dieu ne refuse pas sa grâce.

X – J. Alfaro : « personne et grâce », in *Christologie et anthropologie*.

Juan Alfaro est dans une perspective résolument personnaliste, qui essaye de repenser la grâce avec ces catégories nouvelles, tout en reprenant quand c'est possible (et selon lui, ça ne l'est pas toujours) les catégories de la scolastique.

ThA se plaçait dans une réflexion résolument ontologique, analysant la grâce selon ses effets sur l'être de l'homme.

Alfaro ouvre une perspective plus rationaliste. Sans le nommer, il reprend Trente selon lequel la grâce fait de nous des familiers de Dieu, dans son *Amitié*. Ce terme d'*Amitié*, disparu depuis le XVI^e pour qualifier la grâce, doit son retour partiel à Alfaro, et est très riche, bien plus que celui de la liberté. Il a des fondements bibliques, lui, tout comme celui de la Filialité.

● **Limites :**

- le texte est personnaliste mais ne dit pas ce qu'est exactement la personne sinon dans cette perspective (p.415 : « l'homme est personne en ce qu'il est capable d'être élevé par la grâce à une relation « je-tu » avec l'Absolu, et de le recevoir comme libre don personnel, et en ce qu'elle peut rejoindre sa plénitude dans l'union immédiate avec Dieu »). Celle-ci se définit de plus en plus aujourd'hui comme « je conscient », ce qui pose une crise en théologie trinitaire (Rahner propose un autre terme), et en théologie de la grâce, car le rapport entre Dieu et l'homme s'en trouve « psychologisé ». ET si ma structure personnelle est d'être relation à l'autre, ouverte à Dieu, où est la gratuité de la grâce ? ...

● **Citations :**

- l'homme est *esprit fini*. *Parce qu'il est fini, il ne peut se rejoindre lui-même par lui-même. Sa structure ontique est orientée vers l'infini, comme terme absolu de son entière finalité. et cette radicale antinomie constitue précisément son ouverture à la grâce.*

- *fini, il la reçoit de Dieu, comme don.*

- *cependant il ne peut être comblé par une relation sujet – objet, mais par une relation Je – Tu , car il est personne.*

- *comme personne, il est en attente d'un infini personnel.*

- *il est de plus 'personne créée'.*

- *Ce don de la grâce prend donc la forme de la libre autodonation de soi de Dieu, qui invite l'homme à participer à sa vie divine. Une autocommunication de Dieu, personnelle. (// Rahner critiqué)*

- *Là est l'expérience de la grâce : un contact vivant d'une communion personnelle, Je – Tu , avec l'absolu*

- *Ainsi, Dieu parle à l'homme. la foi est relation intellectuelle, mais surtout relation vivante avec Dieu, de personne à personne. Elle s'accomplit alors (cette foi comme relation) inévitablement dans l'Amour ;*

- *limiter le mystère de l'inhabitation divine au schéma acte – actualisation signifie le vider de son élément le plus essentiel : la communication personnelle.*

- *Autopossession – Autodonation.*

- *En même temps, la grâce est condescendante de la part du Dieu transcendant. Dieu se donne à voir.*

- *là intervient aussi l'Incarnation du Christ, dans ce mouvement de descente pour élever l'homme.*